



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 170 CC/42

Réunion du 30/05/2018

Membres : MM. LECOUR – FAORO – BELORGEY – DA SILVA – VALOT.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Préambule : la FMI est obligatoire pour TOUS LES CHAMPIONNATS

Procédure :

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, **obligatoirement**, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette ou à l'étape du dysfonctionnement. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec

Match 19707917 D1 Daix 1 - Val De Norge Fc 1 du 27/05/2018

La commission prend connaissance du rapport d'échec des clubs et de l'arbitre.

Après enquête, s'agissant d'un bug informatique sur la tablette, la commission des compétitions valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

Match 19708046 D2 – A REMLILLY – TILLES FC du 27/05/2018

La commission prend connaissance du rapport d'échec des clubs et de l'arbitre.

Après enquête, s'agissant d'un bug informatique sur la tablette, la commission des compétitions valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

Match 19924777 U15 D1 – A QUETIGNY 2 – DAIX du 23/05/2018

La Commission constate l'absence du rapport d'échec non établi.

Elle rappelle qu'en cas de non utilisation de la tablette, un rapport d'échec doit être rempli et signé par les deux clubs.

La commission des compétitions valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

Match 20025210 Championnat Féminin À 8 Sennecey L/D 1 - E.F Villages 1 du 28/05/2018

La Commission constate l'absence du rapport d'échec non établi,

Elle rappelle qu'en cas de non utilisation de la tablette, un rapport d'échec doit être rempli et signé par les deux clubs.

La commission des compétitions valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

Match 20025213 Championnat Féminin À 8 Seniors Quetigny As 1 - Dijon Université 3 du 28/05/2018

La commission prend connaissance du rapport d'échec des clubs.

La Commission rappelle au club de QUETIGNY de vérifier la charge de la tablette avant de partir au stade et valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

Match 20329975 Critérium Fem AS POUSSOTS – MAGNIEN du 23/05/2018.

La Commission constate l'absence du constat d'échec non établi.

Elle rappelle qu'en cas de non utilisation de la tablette, un rapport d'échec doit être rempli et signé par les deux clubs.

La commission des compétitions valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 19 et 20 Mai 2018

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

Amende 16€ : GRESILLES FC – ST EUPHRONE.

Non transmission de la F.M.I : RAS.

- Match 20382909 D4 - Niveau Bas - Poule A Montbard Venarey 4 - U.C.C.F 3 du 27/05/2018
- Match 19708312 D3 - A Is/Tille 3 - St Remy 2 du 27/05/2018
- Match 19708836 U18 Access Quetigny 2 - U.S.C.D 1 du 27/05/2018
- Match 19924775 U15 D1 MVF – DAIX du 26/05/2018

La commission demande aux clubs de transmettre la FMI ou la feuille de match papier rapidement.

Amende 30€.

Match 19708708 D3 - D Bressey Spartak 1 - Saulon Corcelles 2 du 27/05/2018 -> l'arbitre n'ayant pas clôturé la FMI, le club n'a pas pu la transmettre. Nécessaire fait par le secrétariat.

SENIORS

CHAMPIONNATS D4 NIV HAUT et NIV BAS

Les clubs ayant des matchs en retard devront les jouer avant le 3/06/2018.

Tout match non joué sera perdu par forfait

RESERVES – Droits 26 €

• Match 19708574 D3 – C REMILLY 2 – ESTV DU 27/05/2018

Réserve de TART LE HAUT VARANGES, régulièrement confirmée par mail, droits à débiter sur le compte du club, sur la qualification et/ou participation de l'ensemble des joueurs de REMILLY 2 susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure.

Après vérification, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

La Commission des Compétitions confirme le résultat acquis sur le terrain

Match 20382672 ES MORVANDELLE – ST APOLLINAIRE 4 DU 27/05/2018

Réserve de ES MORVANDELLE, régulièrement confirmé par mail, droits à débiter sur le compte du club, sur la qualification et/ou participation de l'ensemble des joueurs de ST APOLLINAIRE 4 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour.

Après vérification, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

La Commission des Compétitions confirme le résultat acquis sur le terrain.

FORFAIT GENERAL

De HAUTES COTES - D4 Niveau Bas - C

L'équipe de HAUTES COTES conserve ses points.

Amende 120 € à HAUTES COTES

Les équipes devant rencontrer cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.

FORFAITS

Match 19708313 D3 – A USSE – VAL DE NORGE FC 2 du 27/05/2018

Forfait non déclaré de VAL DE NORGE 2.

La commission des compétitions donne match perdu à VAL DE NORGE FC 0 – 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice à USSE.

Amende 100 € à VAL DE NORGE FC.

MATCH 19708309 D3 – A CREPAND - MVF 2 du 27/05/2018

Forfait déclaré de CREPAND.

La commission des compétitions donne match perdu à CREPAND 0 – 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice à MVF 2.

Amende 50 € à CREPAND.

MATCH 20382702 D4 – NIV HAUT – B CHENOVE 3 - BELAN du 27/05/2018

Forfait déclaré de BELAN.

La commission des compétitions donne match perdu à BELAN 0 – 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice à CHENOVE.

Amende 50 € à BELAN .

Match 20382763 D4 Niv Haut - D Ent ETEVAUX – VOUGEOT du 27/05/2018

Forfait non déclaré de VOUGEOT.

La commission des compétitions donne match perdu à VOUGEOT 0 – 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice à Ent ETEVAUX .

Amende 100 € à VOUGEOT.

MATCH ARRETE

Match 20383032 D4 – NIV Bas – E DIJON ULFE 2 – ECHENON 3 du 27/05/2018

Match arrêté à la 15^{ième} minute, l'équipe d'ECHENON ne comptant plus que 7 joueurs.

La commission des compétitions donne match perdu par pénalité à ECHENON 0 – 3 / 0 point pour en reporter le bénéfice à DIJON ULFE.

CHANGEMENTS DATES - HORAIRES et TERRAINS

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

Match 19707924 D1 ASPTT 2 – GRESILLES FC du 03/06/2018 se jouera à 13h (U15 R1 à 15h)

Match 19708184 D2 - B TALANT – USCD 2 du 03/06/2018 se jouera le 02/06/2018 à 18h.

Match 19708451 D3 - B LONGVIC 3 – USCD 3 du 03/06/2018 se jouera le 02/06/2018 à 20h.

Match 20382913 D4 NIV BAS - A UCFF 3 - ST EUPHRONE 2 du 03/06/2018 se jouera le 01/06/2018 à 19h.

Match 20382975 D4 NIV BAS - C DAIX 3 – FC SOMBERNON GISSEY 2 du 03/06/2018 se jouera le 01/06/2018 à 20h.

Match 20382735 D4 NIV BAS - H EF VILLAGES 3 – FCMP 2 du 03/06/2018 se jouera à 13h à MESSIGNY.

LES MATCHS SUIVANTS CHANGENT D'HORAIRE SUITE A LA DERNIERE JOURNEE DE CHAMPIONNAT

Match 19708052 D2 - A TILLES FC - ESVO du 03/06/2018 se jouera à 13h.

Match 19708712 D3 - D TILLES FC 2 - CHASSAGNE MONTRACHET 2 du 03/06/2018 se jouera à 15h.

Match 19708053 D2 - A ST APOLLINAIRE 3 – CHENOVE 2 du 03/06/2018 se jouera à 13h.

Match 20382676 D4 - NIV HAUT - A ST APOLLINAIRE 4 – PERRIGNY LES DIJON du 03/06/2018 se jouera à 15h.

Match 19707922 D1 POUILLY EN AUXOIS – DAIX du 03/06/2018 se jouera à 13h.

Match 19708450 D3 - B POUILLY EN AUXOIS 2 – DAIX 2 du 03/06/2018 se jouera à 15h.

Match 19708188 D2 - B BEAUNE 2 - ECHENON du 03/06/2018 se jouera à 15h.

Match 19708711 D3 - D CHEVIGNY ST SR 3 – MEURSAULT 2 du 03/06/2018 se jouera à 15h.

COURRIERS

- De MORVANDELLE et ST APOLLINAIRE : Pris note.

TOURNOIS

Ent ETEVAUX -> Tournoi foot à 7 le 10/06/2018

SAVIGNY/BEAUNE-> Tournoi foot à 7 Séniors le 09/06/2018

JEUNES

**SUITE A UNE DERIVE TRES IMPORTANTE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE TERRAIN, D'HORAIRE ET DE DATE
La CDCJ REFUSERA SYSTEMATIQUEMENT LES DEMANDES NON FAITES PAR LE BIAIS DE FOOTCLUB
DANS LES DELAIS IMPARTIS
ET CE A PARTIR DU 23/04/2018 JUSQU'A LA FIN DE LA SAISON**

CHANGEMENTS DE DATES ET/OU D'HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

- Match 20014482 U15 D2 - A GEVREY 2 – ENT VITTEAUX du 02/06/2018 se jouera à 14h

FORAITS

Match 19924776 U15 D1 MVF - BEAUNE 3 du 26/05/2018

Forfait déclaré de BEAUNE.

La CDCJ donne match perdu par forfait à BEAUNE 3 0 – 3 / -1 point pour en reporter le bénéfice à MONTBARD.

S'agissant :

- ✓ D'un forfait se produisant dans les trois derniers matchs, l'équipe de BEAUNE 3 est déclarée forfait général (article 1.3.A de l'annuaire du district)
- ✓ de la 15^{ième} journée d'un groupe à 10, BEAUNE 3 conserve ses points

Amende 50 € à BEAUNE 3.

Les clubs devant rencontrer cette équipe sont priés de la rayer de leur calendrier.

Match 19991020 U18 D2 - A AUXONNE – JSIF 3 du 26/05/2018

Forfait déclaré de JSIF 3.

La CDCJ donne match perdu par forfait à JSIF 3 0 – 3 / -1 point pour en reporter le bénéfice à AUXONNE.

S'agissant :

- ✓ D'un forfait se produisant dans les trois derniers matchs, l'équipe de JSIF 3 est déclarée forfait général (article 1.3.A de l'annuaire du district)
- ✓ de la 15^{ième} journée d'un groupe à 10, JSIF 3 conserve ses points

Amende 50 € à JSIF 3.

Les clubs devant rencontrer cette équipe sont priés de la rayer de leur calendrier.

Match 19991110 U18 D2 - B ENT VITTEAUX - JDF 21 2 du 19/05/2018

Forfait déclaré de JDF 21 2.

La CDCJ donne match perdu par forfait à JDF 21 2 0 – 3 / -1 point pour en reporter le bénéfice à ENT VITTEAUX.

S'agissant :

- ✓ D'un forfait se produisant dans les trois derniers matchs, l'équipe de JDF 21 2 est déclarée forfait général (article 1.3.A de l'annuaire du district)
- ✓ de la 15^{ième} journée d'un groupe à 10, JDF 21 2 conserve ses points

Amende 50 € à JDF 21 2.

Les clubs devant rencontrer cette équipe sont priés de la rayer de leur calendrier.

Match 20014534 U15 D2 - B ENT FCAB – GRESILLES FC du 26/05/2018

Forfait non déclaré de GRESILLES FC.

La CDCJ donne match perdu par forfait à GRESILLES FC 3 0 – 3 / -1 point pour en reporter le bénéfice à ENT FCAB.

S'agissant :

- ✓ D'un forfait se produisant dans les trois derniers matchs, l'équipe de GRESILLES FC est déclarée forfait général (article 1.3.A de l'annuaire du district)
- ✓ de la 15^{ième} journée d'un groupe à 10, GRESILLES FC conserve ses points

Amende 100 € à GRESILLES FC 3.

Les clubs devant rencontrer cette équipe sont priés de la rayer de leur calendrier.

Match 20321687 U13 D3 – B ENT PRECY – CHENOVE du 26/05/2018

Forfait non déclaré de CHENOVE.

La CDCJ donne match perdu à CHENOVE 0 – 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice à ENT PRECY.

Amende 60 € à CHENOVE.

TOURNOI

MPL

Rectificatif

U9 et U11 le 30-06-2018

U13 et EFF le 01-07-2018

POINTAGE FEUILLES DE MATCH U13

U13

Feuilles de défi-jonglages manquantes U13

Journée 7 – 19/05/2018

20321815 D2 QUETIGNY 1 – MEURSAULT 1

20321675 D3 ST APOLLINAIRE 2 – CHENOVE 2

Journée 23/05/2018

20321818 D2 MPL 2 – Ent FCCL

Journée du 26/05/2018

20321678 D3 TILLES FC 2 – Ent VITTEAUX

RAPPEL

Les feuilles de matchs U13 et Plateaux U7 – U9 – U11 doivent parvenir **au secrétariat le LUNDI** qui suit les matchs. En cas de non envoi des feuilles de présence de plateau, une amende de 15 € sera appliquée.

FEMININES

RAPPEL

La Commission rappelle aux équipes Séniors Féminines que les matchs sont visibles sur la FMI à partir du Lundi 14 h 00

Les matchs du lundi ne sont visualisables sur la tablette qu'à partir du lundi :

- La tablette récupère les rencontres sur une semaine sportive (du lundi au dimanche)
- L'interface WEB <https://fmi.fff.fr/> récupère les rencontres sur une semaine glissante (j+7)

Pour les matchs du lundi, ils doivent donc être préparés via l'interface web pendant le weekend et les rencontres peuvent être ensuite récupérées sur la tablette à partir du lundi matin.

Nous vous demandons de prendre, **obligatoirement**, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

LA COMMISSION DES COMPETITIONS RAPPELLE à IS/TILLE QUE TOUT CHANGEMENT DE TERRAIN DOIT ETRE SAISI SUR FOOTCLUB ET PREVENIR LE DISTRICT DE COTE D'OR SOUS PEINE DE SANCTION SPORTIVE ET FINANCIERE.

POINTAGE FEUILLE DE MATCH U15

La Commission des Compétitions, n'étant pas en possession des feuilles de défi-jonglages ci-dessous, applique les amendes financières aux clubs suivants :

Feuilles de défi-jonglages manquantes U15 F

Journée du 26/05/2018

20347305 JSIF 2 – Ent SAULON CORCELLES

20347309 JSIF – CHENOVE 1

FORFAIT

• **Coupe de Côte d'Or FEMININE à 11 -> ½ finale triangulaire du 08/06/2018.**

Le club de BEAUNE ne pouvant pas jouer le 8/06/2018 est déclaré forfait.

• **Match CRITERIUM FEMININ SEURRE – TALMAY du 25/05/2018**

Forfait de TALMAY .

CHANGEMENTS DE DATES ET/OU D'HORAIRES

Match 20347314 U15 à 8 F ENT SAULON CORCELLES – DFCO FEMININ 2 du 02/06/2018 se jouera à 13h30.

Match Coupe de Côte d'Or FEMININE à 11 -> ½ finale triangulaire IS/TILLE 2 – EF VILLAGES – BEAUNE se jouera le 8/06/2018 à 20 h 00.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : S. DA SILVA